



Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

SM

Mis en ligne le : 25/06/2025

DECISION DU MAIRE N° D- 152 -2025

Objet : Accord-cadre de mission de conseil et d'assistance architecturale et urbaine

Madame la Maire de la Commune de VILLIERS LE BEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU le Code de la Commande publique,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 septembre 2024 portant élection de Madame Djida DJALLALI-TECHTACH en qualité de Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 septembre 2024 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 7 février 2025 portant modification de la délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

VU l'arrêté n°A-126-2025 du 7 avril 2025 portant délégation à Madame Laetitia KILINC en matière de marchés publics,

CONSIDÉRANT la volonté de la ville de Villiers-le-Bel de faire appel à une société afin d'assurer une mission de conseil et d'assistance en architecture et en urbanisme,

CONSIDÉRANT la consultation et mise en concurrence effectuées selon la procédure adaptée et les 3 réponses reçues,

CONSIDÉRANT la commission ad hoc qui s'est tenue le 29 avril 2025 et l'analyse qui a été effectuée,

CONSIDÉRANT la décision de la commission qui a attribué l'accord-cadre de mission de conseil et d'assistance architecturale et urbaine à AM ENVIRONNEMENT,

DECIDE

Article 1 – Il sera conclu un accord-cadre de mission de conseil et d'assistance architecturale et urbaine avec AM ENVIRONNEMENT, sise 90-96 avenue du Bas Meudon - 92130 Issy les Moulineaux

Article 2 – Le montant minimum annuel de l'accord-cadre s'élève à 5 000 € HT soit 6 000 € TTC et le montant maximum annuel s'élève à 50 000 € HT soit 60 000 € TTC. Le montant des prestations sera imputé sur les crédits inscrits au budget de la ville.

Article 3 – L'accord cadre est conclu pour une période d'un an à compter de la date de notification et est renouvelable 3 fois. La durée maximale de l'accord cadre est fixée à 4 ans.

Article 4 - Le Directeur Général des services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision dont une copie sera transmise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles

A Villiers le Bel, le 25/06/2025

Madame la Maire,
Djida DJALLALI-TECHTACH,
Et par délégation, l'Adjointe déléguée
Laëtitia KILINC.



[Handwritten signature in blue ink]